



Immeuble en copropriété sans commun

Par **oxalis**, le **01/12/2015 à 17:05**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un local de 40m2 et au dessus il y a un appartement. ce bien se situe dans un tenement immobilier ancien (immeuble de ville), il n'y a rien en commun sinon le toit et les murs, ce qui est logique. Ma question est la suivante doit-on obligatoirement avoir une assurance de copropriété sachant que les propriétaires de l'appartement on leur assurance habitation personnelle et moi j'ai la mienne. L'immeuble est sous le régime de la copropriété ce que je comprend en cas de travaux sur le toit par exemple mais pour le reste cela me semble bien superflue.

Merci pour votre éclairage.

Par **janus2fr**, le **01/12/2015 à 17:15**

Bonjour,

L'assurance multi-risque habitation de chaque copropriétaire n'assure pas les murs. En cas de gros sinistre, incendie par exemple, il faut une assurance des murs prise par la copropriété.

Par **louison123**, le **01/12/2015 à 17:45**

Sachant que depuis la loi ALUR, l'assurance collective de l'immeuble est obligatoire

Par **oxalis**, le **01/12/2015 à 19:34**

Je m'étonne que mon assurance n'assure pas les murs car sur mon contrat individuel murs sont assurés d'où ma question, pourquoi les murs seraient assuré 2 fois ?

Par **catou13**, le **01/12/2015 à 20:36**

Bonsoir,

Oui la toiture est commune, alors imaginons qu'un jour de tempête des tuiles s'envolent et que l'une d'elles tombe sur la tête d'un innocent passant et le tue.... Vous êtes assuré pour ça

?

Et en cas d'incendie de tout l'immeuble (pas seulement de votre local) quid de l'assurance reconstruction s'il n'y a pas d'assurance copro ?

Par **oxalis**, le **01/12/2015 à 21:43**

Oui je suis assurée en ce qui concerne la tuile qui tombe du toit, j'avais déjà posé la question et je pense qu'il en est de même pour les propriétaires de l'appartement. En cas d'incendie je suis assurée pour mes murs et les propriétaires de l'appartement pour les leurs. Alors est-ce que l'assurance de copro fonctionnerait uniquement si mon incendie endommagerait les murs de l'appartement du dessus et inversement? C'est vrai que c'est assez difficile à comprendre car mes murs sont en contact avec des appartements sur les 2 côtés et je ne suis pas en copropriété avec ces derniers.

Par **janus2fr**, le **02/12/2015 à 06:57**

[citation]Oui je suis assurée en ce qui concerne la tuile qui tombe du toit, [/citation]
Ceci est fortement étonnant pour une assurance d'un copropriétaire parmi d'autres ! Etes-vous sûr ?
Cela voudrait dire en fait que c'est vous qui payez pour l'assurance de la copropriété !

Par **oxalis**, le **02/12/2015 à 16:58**

J'ai un contrat pro avec une RC pro et quand j'ai posé la question à mon assureur c'est ce qu'il m'a répondu ! Mais je vais retourner le voir !